

NATATION SYNCHRONISEE

RENCONTRE REGIONALE - 10 Février 2010 - Ancenis

Préambule : Les Rencontres Régionales sont mises en place depuis 4 ans dans chaque région de l'Interrégion Ouest. Ces soirées de formation sont reconduites cette saison.

L'**objectif** de ces rencontres est un objectif de **formation continue des entraîneurs**.

La **forme d'organisation** :

- Un créneau de 3 heures est mis en place pour cette rencontre ;
- Souhaitant répondre au plus près à vos besoins, nous organiserons les soirées de cette saison, en piscine ;

Les **contenus** :

- Ce sera, lors de la rencontre que seront définis les thèmes en fonction des besoins exprimés par les entraîneurs présents ;
- Ces thèmes seront prioritairement sur des problématiques d'entraînement ;
- En situation d'entraînement, vous pourrez ainsi, observer et expérimenter, des techniques de travail.

Face aux changements de réglementation sportive de la saison dernière, nous pourrions également travailler sur quelques contenus d'épreuves du socle de Formation, afin de vous aider à vous approprier ces nouveaux programmes.

- ⇒ **Diplôme Préparé** : Formation continue
- ⇒ **Objectif de la Formation** : Perfectionnement des compétences sur l'entraînement et sur la formation des jeunes nageuses.
- ⇒ **Public concerné** : L'ensemble des entraîneurs licenciés en Pays de Loire.
- ⇒ **Age Requis** : 16 ans
- ⇒ **Niveau Requis** : /
- ⇒ **Lieu de la Formation** : Ancenis
- ⇒ **Durée** : soirée de 3h
- ⇒ **Date de la Formation** : Le mercredi 10 février 2010 de 18h à 21h à Ancenis
- ⇒ **Organisation prévisionnelle des soirées** :
 - Accueil et briefing de 18h à 18h30
 - Séance de 18h30 à 20h30
 - Débriefing et bilan de 20h30 à 21h
- ⇒ **Encadrement** : PIEDNOIR Annabelle CTS
- ⇒ **Coût** : *Coût Pédagogique : 20€ pour les licenciés de la région. 35€ pour les licenciés hors région PDL.*
Le Comité FFN Pays de Loire (ETR) prend en charge la totalité des frais pédagogique pour ses licenciés.
- ⇒ **Inscription** : L'inscription est validée après réception du « contrat de formation » ci-joint.
 - Session** : Inscriptions avant le 3 février 2010*NB : Prévoir une tenue de bord de bassin (maillot, short, t-shirt).*
- ⇒ **Contacts** :
 - Gestion administrative : Stéphanie CAZAL au 02.51.13.48.80- mail : erfan.paysdeloire@orange.fr
 - Gestion pédagogique : A. PIEDNOIR au 06.22.82.46.83

www.ffnatation-paysdeloire.com



RENCONTRE REGIONALE

FICHE D'INSCRIPTION

10 Février 2010

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CLUB : _____

TELEPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____

www.ffnatation-paysdeloire.com

(fédération française de natation)

1) CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
 pour les éducateurs salariés (Art. L920-13 du Code du travail)

2) CONTRAT DE FORMATION
 Pour les éducateurs non salariés

N° de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire :

Conclu entre

L'ERFAN des Pays de la Loire représenté par le Président de la commission E.R.F.A.N M François ANCE 13 rue Gustave EIFFEL 44300 Nantes Email : ance-ferro@orange.fr	CLUB : ADRESSE : Tél : Mail : OPCA :	Le stagiaire : Nom : Prénom : Adresse personnelle : Situation : Salarié <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> ☎ : Email :
---	---	---

Est conclu un contrat de formation (professionnelle en application de l'article 920-13 du code du travail)

Article 1^{er} Objet :

Formation et/ou Unité de formation : <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 1 <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 2 <input type="checkbox"/> ENF 1 - SAUV'NAGE <input type="checkbox"/> PASS SPORT DE L'EAU <input type="checkbox"/> PASS'COMPETITION <input type="checkbox"/> BNSSA <input type="checkbox"/> FORMATION DANSE <input type="checkbox"/> RENCONTRE REGIONALE Synchro	Durée en heures de la formation : Date : Lieu de la formation :
---	--

Le contrat est valable pour la durée de la formation et prend effet à compter du .
 Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales pédagogiques, techniques et financières liées à la formation.
 La formation respecte les programmes imposés par la Fédération Française de Natation.
 Le calendrier du déroulement, des évaluations est joint en annexe.
 L'admission à la formation est subordonnée à la réussite à un test de sélection, (qui peut revêtir différentes formes).
 La formation est assurée par l'ERFAN, sous la coordination de : M. BEUNET.

L'hébergement et la restauration seront à la charge des stagiaires.

Les formateurs sont diplômés de l'enseignement supérieur ou titulaires de diplômes délivrés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports.

Le stagiaire ne sera autorisé à suivre les séquences de la formation qu'à compter de la conclusion du présent contrat et du règlement de la première échéance.

Article 2 : Dispositions financières :

Dispositions financières :

- Frais d'hébergement, de restauration à la charge des Stagiaires
- Frais de formation :
 - Coût = Gratuit pour les licenciés de la région PDL (valeur des frais pédagogiques 20€)/ 35€pour les licenciés hors région PDL.

Le solde de la formation devra être versé impérativement durant la dernière semaine de formation.

Le non respect des règlements en cours de formation, selon les modalités précisées ci-dessus, entraîne une suspension automatique de la formation à échéance du troisième rappel infructueux.

Article 3 : Conditions de déroulement de la formation

Pendant le déroulement de l'action de formation, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité des établissements d'accueil qui lui seront notifiés par écrit à l'entrée en formation. Il s'engage à participer à l'ensemble des séquences selon les modalités décrites dans le projet pédagogique et le descriptif spécifique de chaque formateur.

Article 4 : Délai de rétractation

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut lui être réclamée.

Article 5 : Résiliation du contrat par le stagiaire

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas de cessation de la formation pour tout autre motif, le stagiaire doit régler l'intégralité du coût de la formation mentionné à l'article 2.

Article 5 : Résiliation du contrat par l'ERFAN

L'ERFAN se réserve le droit :

- d'annuler les sessions de formation dont le quota n'est pas atteint.
- de reporter les dates de cours ou de stages en cas d'impossibilité de fonctionnement. Le stagiaire sera averti au moins 48 Heures avant l'ouverture de la formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une formation, l'ERFAN remboursera la partie de l'enseignement non dispensé.

. Article 6 : Assurance

L'ERFAN contracte une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile encourue par ses stagiaires et les dommages corporels qu'ils subissent pendant leurs temps de trajet pour se rendre en formation et de formation.

. Article 7 : Cas de litige

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la commission du comité régional FFN des Pays de Loire.

Fait en trois exemplaires

Fait à le Le stagiaire	Fait à le Le club Représenté par :..... En qualité de :.....	Fait à le, Président de la commission E.R.F.A.N FRANCOIS ANCE
---	---	---

